

GCS SJ/CD/DY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Objet du marché :

LOT UNIQUE : LOCATION MAINTENANCE IRM OSTEO ARTICULAIRE

FOURNITURE : EQUIPEMENT IMAGERIE DE COUPE

SERVICES : MAINTENANCE ASSOCIEE (contrats – MO - déplacement)

Référence dossier de consultation : AO GCS EQUIP 14-01

Type d'acheteur : Groupement de Coopération Sanitaire

Application Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics

Décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié

☛ DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 13 mai 2014 à 16 h 00.

Le présent règlement comporte 14 feuillets numérotés de 1 à 14.

SOMMAIRE

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION.	3
ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.	3
ARTICLE 4- MARCHE RESERVE	3
ARTICLE 5- LIEU D'EXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.	3
ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.	4
ARTICLE 7- OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.	4
ARTICLE 8- QUANTITES	5
ARTICLE 9- DUREE DU MARCHE – DELAIS.	5
ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	5
ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.	6
ARTICLE 12- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.	6
ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.	6
ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.	8
ARTICLE 15- DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.	10
ARTICLE 16- SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.	10
ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.	11
ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.	11
ARTICLE 19- VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS.	13
ARTICLE 20- ECHANTILLONS	14
ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	14

ARTICLE 1-POUVOIR ADJUDICATEUR

GROUPEMENT IMAGERIE MEDICALE PERIGUEUX, **Groupement de coopération Sanitaire**
80, avenue George Pompidou
24019 PERIGUEUX CEDEX

Représenté par l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire : Mme Stéphanie JONAS.

Pour cette procédure, l'accès aux documents dématérialisés, sera possible sur le site du Centre Hospitalier de Périgueux, et sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.com.

ARTICLE 2-OBJET DE LA CONSULTATION.

La consultation porte sur la location et la maintenance d'une IRM ostéo-articulaire dans le cadre d'une autorisation attribuée au G.C.S. GROUPEMENT IMAGERIE MEDICALE PERIGUEUX

2 . 1 - NOMENCLATURE.

Les références CPV concernés sont :

- 33110000-4 Matériel d'imagerie à usage médical, dentaire et vétérinaire
- 50400000-9 Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision

2 . 2 - TYPE DE MARCHE.

C'est un marché de service.

2 . 3 - FORME DU MARCHE.

Les prestations comportent une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

Le G.C.S. établira des documents intitulés « bon de commande » pour l'exécution du marché.

ARTICLE 3- PROCEDURE DE CONSULTATION.

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, prévue à l'article 12 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces fournitures ou services figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation.

ARTICLE 4-MARCHE RESERVE

Sans objet.

ARTICLE 5-LIEU D'EXECUTION - LIEU DE LIVRAISON.

Le lieu d'exécution est le service d'imagerie médicale

Le lieu de livraison est :

G C S
Imagerie médicale et service Biomédical.
80 avenue Georges Pompidou
24019 Périgueux Cedex

ARTICLE 6- DECOMPOSITION DES LOTS.

La consultation comporte 1 lot unique :

LOT UNIQUE : LOCATION MAINTENANCE D'UNE IRM OSTEO-ARTICULAIRE.

1-A Equipement.

- IRM,
- Cage de Faraday
- équipements annexes nécessaires
- consoles d'acquisition et de traitement des images.

1-B Maintenance.

- Contrats,
- Prestations de maintenance.

Les candidats doivent répondre à l'ensemble de la prestation demandée au niveau du lot.

ARTICLE 7-OFFRE DE BASE – OPTIONS - VARIANTES.

7 . 1 - Offre de base.

Les candidats doivent répondre par une offre conforme au cahier des charges.

En ce qui concerne la location maintenance, la date de début du marché est prévue pour 1^{er} novembre 2014 pour la tranche ferme . La durée de la location de la tranche ferme est de 66 mois avec 2 tranches conditionnelles .

Après la durée de la tranche ferme, le GCS pourra s'il le désire affermir 2 tranches conditionnelles.

Tranche ferme du marché : location et maintenance pour une période de 66 mois

Tranche conditionnelle 1 : location et maintenance pour une période de 12 mois

Tranche conditionnelle 2 : location et maintenance pour une période de 6 mois

Les délais limites de notification d'affermissement prescrivant de commencer l'exécution des tranches conditionnelles sont indiqués ci-après, à dater de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

<i>Tranche conditionnelle</i>	<i>Délai limite d'affermissement</i>
Tranche conditionnelle 1 :	3 mois avant la date de fin de la tranche ferme
Tranche conditionnelle 2 :	3 mois avant la date de fin tranche conditionnelle 1

7 . 2 - Option.

L'option correspond a une location maintenance avec maintenance partenariat.

Au niveau du matériel, les options libres sont autorisées.

7 . 3 - Variantes.

VARIANTE 1 : durée

Tranche ferme du marché : location et maintenance pour une période de 54 mois

Tranche conditionnelle 1 : location et maintenance pour une période de 12 mois

Tranche conditionnelle 2 : location et maintenance pour une période de 12 mois

Les délais limites de notification d'affermissement prescrivant de commencer l'exécution des tranches conditionnelles sont indiqués ci-après, à dater de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

<i>Tranche conditionnelle</i>	<i>Délai limite d'affermissement</i>
Tranche conditionnelle 1 :	3 mois avant la date de fin de la tranche ferme
Tranche conditionnelle 2 :	3 mois avant la date de fin tranche conditionnelle 1

VARIANTE 2 : location maintenance avec option d'achat

Rachat de l'équipement à la fin de la tranche ferme soit :

- pour offre de base : 66 mois
- pour la variante 1 : 54 mois

avec propositions de contrats de maintenance pour les périodes complémentaires dans la limite des 7 ans.

ARTICLE 8-QUANTITES

8 . 1 - Equipement.

Il est constitué d'une IRM avec sa console d'acquisition et de traitement des images ainsi que la cage de Faraday

ARTICLE 9-DUREE DU MARCHE – DELAIS.

9 . 1 - Equipement.

Le matériel devrait être opérationnel au cours du dernier semestre 2014. Cette date est conditionnée par les travaux de restructuration des locaux.

9 . 2 - La Maintenance.

La maintenance est incluse dans la prestation

ARTICLE 10- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

1 0 . 1 - Cautionnement et garantie :

Sans objet

1 0 . 2 - Modalités de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 **jours** à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 1 et 2 du décret du 29 mars 2013-269.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.(article 8 du décret du 29 mars 2013-269)

L'unité monétaire est l'Euro

1 0 . 3 - Forme juridique du candidat :

Les candidats ou opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1 0 . 4 - Langue utilisée dans l'offre

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Il en est de même des documents commerciaux et techniques.

ARTICLE 11- DELAI DE LIVRAISON.

1 1 . 1 - Equipement :

Les candidats préciseront les délais de livraison pour les matériels.

Engagement d'approvisionnement en cas d'évènements graves :

En cas d'évènements graves (intempéries, crise sanitaire, etc...) chaque candidat doit présenter dans son offre les mesures mises en place pour assurer la continuité des prestations.

ARTICLE 12-RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante :

Sur la plateforme de dématérialisation :

<http://www.achatpublic.com/>
« Salle des marchés » entreprises
Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : **AO GCS EQUIP 14 01**

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».et « cmp » pour les consommables.

ARTICLE 13- PRESENTATION DES OFFRES.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

➔ **L'enveloppe extérieure**, porte l'adresse suivante :

**Cellule marchés du CHP
GCS Groupement Imagerie Médicale de Périgueux
80 avenue G. POMPIDOU
24019 PERIGUEUX CEDEX**

APPEL D'OFFRES OUVERT DU

Mardi 13 mai 2014 à 16 h 00.

Référence dossier de consultation : AO GCS EQUIP 14-01

LOCATION MAINTENANCE IRM OSTEO ARTICULAIRE

"NE PAS OUVRIR"

A l'intérieur du pli,

Les candidats devront utiliser les imprimés ci-joints au cahier des charges :

❖ **Un dossier** qui doit contenir les pièces visées à l'article 17 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

② La **lettre de candidature** (modèle ci-joint) **ou équivalent**,

② **La déclaration du candidat**, (modèle ci-joint) **ou équivalent**, qu'il complètera en indiquant notamment :

Les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
- renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
- capacités professionnelles,
- Attestation et certification de la capacité professionnelle,
- Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant
- Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail,
- Déclarations/attestations sur l'honneur, en application de l'article 17 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

En outre seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

❖ **Un dossier** qui doit contenir l'offre suivant les articles 20 et 21 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

- ✓ **Un acte d'engagement pour le lot pour l'offre de base établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés ainsi que les devis descriptifs correspondants.**
- ✓ **Un acte d'engagement pour le lot pour chaque variante établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés ainsi que les devis descriptifs correspondants.**
- ✓ **Un acte d'engagement pour l'option établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auquel seront annexés les bordereaux de prix datés et signés ainsi que les devis descriptifs correspondants.**
- ✓ Le planning des opérations rempli daté et signé
- ✓ Le questionnaire technique SMITEM IRM daté et signé

Les candidats devront utiliser l'imprimé « acte d'engagement » fourni :

- ✓ Un relevé d'identité bancaire
- ✓ Le **CCAP** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin
- ✓ Le **CCTP** ci-joint à accepter sans modification et ses annexes paraphées à chaque page daté et signé à la fin
- ✓ Le **REGLEMENT** ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin.
- ✓ **L'attestation obligatoire de visite du site signée.**
- ✓ Un support informatique regroupant au moins l'ensemble des documents précédents au format PDF pour les documents d'origine WORD et au format EXCEL pour les tableaux techniques et bordereaux de prix.
- ✓ Un dossier image « de routine » sous forme d'un CD pour les différents types d'exams à réaliser avec la mention du site (français de préférence) séquence 3D pour les différentes antennes, séquence dynamique (ATM ,épaule,...) séquence anti artefact de mouvement

ARTICLE 14- RECEPTION DES OFFRES.

La date limite de réception des offres est fixée au Mardi 13 mai 2014 à 16 h 00.

A-Transmission par voie électronique:

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com/>

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : [AO GCS EQUIP 14 01](#)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site internet ci-dessus indiqué.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son dossier de réponses et inversement.

Le choix du mode de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Sinon, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencessmodernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

La liste est consultable via le site :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS, dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées dans l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, qui s'est substitué à l'arrêté du 28 août 2006.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son dossier de réponses.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : « xls, doc, pdf, jpg, bmp, ppt, cry, cmp.... »

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la présentation en deux dossiers distinctes (ou en deux supports physiques informatiques distincts) de la candidature et de l'offre.

Le G C S n'accepte comme supports électroniques **que les CD ROM et les DVD non réinscriptibles** lisibles sur un ordinateur individuel fonctionnant avec le système d'exploitation Windows.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que si elle est reçue avant la date de remise des réponses et dans un des 2 cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la réponse transmise par voie électronique,
 - lorsque la réponse transmise par voie électronique est parvenue hors délais ou n'a pas pu être ouverte.
- Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite.

La Copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe scellée portant la mention :

« Ne pas ouvrir, copie de sauvegarde relative à la procédure n°.....du candidat XXX. »

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

B-Transmission sur document papier:

Le dossier de réponses pourra être :

➤ **Soit remis sur place contre récépissé à la
Cellule marchés du Centre Hospitalier de Périgueux
Direction des Achats 1^{er} étage
Bâtiment « Services Techniques et Affaires économiques »
du lundi au vendredi de 8h 00 à 12h 00 et de 13 h00 à 16h00.**

➤ **Soit être envoyées par tout moyen qui permet d'assurer la traçabilité de la
réception à l'adresse suivante :**
**« Cellule marchés du Centre Hospitalier de Périgueux »
80, avenue G. POMPIDOU
CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX**

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou envoyés aux lieux indiqués ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 15-DELAJ DE VALIDITE DE L'OFFRE.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours**, à partir de la date de réception des offres.

ARTICLE 16-SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Le pouvoir adjudicateur ouvrira le pli contenant la candidature et l'offre ; Il éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Les documents fournis en particulier :

- ② **La lettre de candidature** (modèle ci-joint),
- ② **La déclaration du candidat**, (modèle ci-joint)
- ② **L'acte d'engagement**, (modèle ci-joint)

devront être dûment datés et signés.

ARTICLE 17- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.

Le choix des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, selon les critères ci-dessous pondérés.

① Technique (60%)

- 1-1 technologie coef.7
- 1-2 ergonomie coef.5
- 1-3 logistique coef. 2
- 1-4. contraintes d'installations coef. 2

② Prix (40%)

- 2-1 coût total des prestations
- 2-2 les travaux induits

Les offres seront classées par ordre décroissant.

ARTICLE 18- ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le lot.

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **180 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

En cas de refus ou d'inexactitude, conformément à l'article 19 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

1 – Candidat individuel ou membre de groupement établi en France :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D 8222-5-1°-b du code du travail*).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222 -5-1°-b du code du travail*).

2 – Candidat individuel ou membre de groupement établi ou domicilié à l'Étranger :

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) :
 - du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle **au 31 décembre 2013.**

Si le candidat le souhaite, il peut les fournir dès sa candidature.

L'avis d'attribution comportant le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au JOUE et au BOAMP, dans un délai de 48 jours à compter de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 19- VISITES – PRESENTATION DES MATERIELS.

1 9 . 1 - Visite du site.

Le mardi 1^{er} avril 2014 à 15 h 30, est programmée avec l'ensemble des candidats une visite de site pour connaître les contraintes d'implantation de ces matériels. Les candidats devront signer un document intitulé « Certificat obligatoire de visite du site » validant leur participation à cette réunion technique.

Pour l'organisation de cette visite, les candidats devront prendre contact avec le secrétariat de la Direction des Achats par autorisation de l'administrateur du G.C.S. pour valider leur participation.

Tel 05-53-45-27-78

Fax 05-53-45-26-74

Courriel da.se@ch-perigueux.fr

1 9 . 2 - Présentation des matériels.

Après étude des dossiers de consultation, une présentation du matériel sur le site du GCS sera réalisée par le candidat. Elle consiste en une présentation type power point.

Elle devra être réalisée dans un délai de 1 mois maximum après la date de dépôt des offres. D'ores et déjà le candidat doit prendre ses dispositions pour cette présentation selon le calendrier ci-dessous.

Les candidats seront positionnés par ordre d'arrivée du mail à l'ingénieur biomédical qui confirmera l'inscription (dominique.yves@ch-perigueux.fr) par autorisation de l'administrateur du GCS. Il serait préférable que le candidat propose plusieurs dates par ordre de préférence pour faciliter la programmation et planifier le plus rapidement possible son intervention. Il n'y aura pas possibilité ni de report, ni de prolongement de la période. Si la présentation n'a pas lieu l'étude se fera sur dossier technique uniquement.

Semaines prévisionnelles du lundi 19 mai 2014 au vendredi 23 mai 2014 pour le GCS. La durée est de 2 heures 30 (présentation + questions)

Cette présentation doit être conforme au document « Journée de présentation » joint en annexe

- ✓ **Lundi 19 mai 2014 – présentation 14 h 30 – salle de conférence**
- ✓ **Mardi 20 mai 2014 – présentation 14 h 30 – salle de conférence**
- ✓ **Mercredi 21 mai 2014 – présentation 14 h 30 – salle de conférence**
- ✓ **Jeudi 22 mai 2014 – présentation 14 h 30 – salle de conférence**
- ✓ **Vendredi 23 mai 2014 – présentation 14 h 30 – salle de conférence**

On privilégiera les 4 premiers jours

1 9 . 3 - Visites de sites utilisateurs.

Néanmoins, si le besoin d'une visite d'un site clinique s'avérait nécessaire, le candidat peut d'ores et déjà nous soumettre une liste de sites hospitalier ou clinique déjà utilisateur de ce matériel (de préférence avec une antériorité) de préférence dans la région.

Cette visite sera à la charge du candidat (5 personnes maximum).

2 médecins du GCS – 1 cadre de santé – 1 Ingénieur biomédical

- ✓ Mardi 03 juin 2014 – visite
- ✓ Mercredi 04 juin 2014 – visite
- ✓ Jeudi 05 juin 2014 – visite

Cette visite ne pourra être demandée qu'à l'initiative du GCS.

Au-delà de la date limite de réception des offres, seul le GCS, par la voie de ses représentants désignés à l'article 21 ci-dessous, est habilité à contacter les candidats pour des renseignements ou des précisions complémentaires.

ARTICLE 20-ECHANTILLONS

Sans objet

ARTICLE 21- OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

☐ Renseignements généraux et administratifs :

Administrateur Mme Stéphanie JONAS

Avenue Georges Pompidou

Tél : 05-53-45-25-64

Mail :stephanie.pitet@ch-perigueux.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.achatpublic.com/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres .

Si la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Fait à Périgueux, le

LE CANDIDAT

mention manuscrite

**"LU ET APPROUVE"
et signature**

L'administrateur du GCS

Stéphanie JONAS